



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et Mrs BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, HENNEQUIN, BERDA, HURET, MELIERES, HOTTELART, GERMAIN, PESCE.

Procurations : Mme EMONNOT à M.CAPUTO.

Etaient absents : Mmes et Mrs. VIZINOT, VENDITI, EMONNOT, KLOPFENSTEIN, GROSJEAN, LOIGET, DOREZ.

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	19
Présents	12
Procurations	1

Secrétaire de séance : M. CAPUTO

Début de séance : 18h30

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 14 avril 2025 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2025

Finances :

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Taux d'imposition 2025 et produit fiscal prévisionnel à recouvrir
- Budget Primitif 2025
- Subventions : 1ères attributions
- Demande de subvention au titre de la DETR : installation d'un générateur d'air chaud à bois aux ateliers municipaux
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le changement des éclairages publics

Sésame Autisme :

- Résiliation du bail emphytéotique de droit commun et acquisition de la parcelle communale AI 215

Conventions :

- Avec THF Service Médical « Médecin Direct »
- Avec SOLIHA : Rénovation et réhabilitation énergétique de 4 pavillons pour personnes âgées au quartier de La Lanne
- Avec le SYDED : réalisation d'un audit énergétique à l'école du Centre Bâtiment 1, bâtiment 2 – restauration, gymnase Prudat, Ecole de musique
- Avec ENEDIS : travaux sur la parcelle communale AI 155
- Avec la Société Nedey : mise en fourrière automobile

Petite Enfance :

- Actualisation du règlement du Multi-accueil Héri'Bambelle
- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour le Multi-accueil - année 2025-2027

Personnel communal :

- Participation obligatoire de l'employeur à la complémentaire santé au 01^{er} janvier 2026 : mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Créations / suppressions de postes
- Création d'un emploi non permanent

Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans

Informations du Maire

Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 10 février 2025

M. PESCE : Vous deviez nous envoyer après le conseil un tableau corrigé avec la rectification de dates et de montants du tableau "dépenses du personnel" ? Nous ne l'avons pas reçu.

Mme le Maire : On va vous le distribuer ce soir. Nous n'avons pas réimprimé les 30 pages du DOB, mais uniquement la page sur laquelle figure le tableau corrigé.

Vote : à l'unanimité

2025 / 07 : Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Hérimoncourt ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Hérimoncourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Souraïa BOUKABOUB, Adjointe aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	850 000 €	3 860 000 €	4 710 000€
	Recettes réalisées	460 239,09 €	3 817 321,80 €	4 277 560,89€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	850 000 €	3 860 000 €	4 710 000€
	Dépenses réalisées	351 060,80 €	3 856 120,58 €	4 207 181,38€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+109 178,29 €	-38 798,78 €	+70 379,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+125 738,85 €	+ 246 293,58 €	+372 032,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+234 917,14 €	+207 494,80 €	+442 411,94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+109 178,29 €	-38 798,78 €	+70 379,51 €

Avis favorable des membres de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par : **11 voix POUR, 1 ABSTENTION**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune d'Hérimoncourt.

DONNE pouvoir à Madame Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 / 08 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-France BOTTARLINI- CAPUTO, Maire, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement (pour mémoire)	
A - Résultat de l'exercice	-285 092,36 €
B - Résultats antérieurs reportés	246 293,58 €
C - Résultat à affecter (A + B)	-38 798,78 €
D - Solde d'exécution d'investissement	109 178,29 €
E – Restes à réaliser	0€
F- Besoin de financement (D+E)	109 178,29 €
G – Résultats net cumulés (C+F)	70 379,51 €
Décision d'affectation	
1. Affectation en réserves (c/1068)	0

Résultat de fonctionnement (pour mémoire)	
A - Résultat de l'exercice	-285 092,36 €
B - Résultats antérieurs reportés	246 293,58 €
C - Résultat à affecter (A + B)	-38 798,78 €
D - Solde d'exécution d'investissement	109 178,29 €
E - Restes à réaliser	0€
F- Besoin de financement (D+E)	109 178,29 €
G - Résultats net cumulés (C+F)	70 379,51 €
2. Report en fonctionnement (c/002)	38 798,78 €
3. Excédent d'investissement (c/001)	109 178,29 €

Avis favorable de la Commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **12 voix POUR, 1 ABSTENTION**

DECIDE d'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

2025 / 09 : Taux d'imposition et produit fiscal prévisionnel à recouvrir

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les différents taux d'imposition n'ont subi aucune augmentation depuis 2015 :

<i>Rappel</i>	<i>Taux</i>
Taxe foncière	37.76%
Taxe foncière non bâtie	30.64 %
Taxe habitation sur résidences secondaires	14.74%

Aussi, et en fonction des bases prévisionnelles 2025 d'imposition, le produit fiscal attendu s'établira à :

	Rappel taux de 2024	Taux en 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit correspondant
Taxe foncière sur le bâti	37.76%	37.76%	3 365 000 €	1 270 624 €
Taxe foncière sur le non bâti	30.64 %	30.64 %	20 200 €	6 189 €
Taxe d'habitation	14.74%	14.74%	226 400 €	33 371 €
			TOTAL	1 310 184 €

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

APPROUVE les taux d'imposition de fiscalité directe locale 2025 tels que définis ci-dessus.

2025 / 10 : Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 540 500 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 610 000 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 540 500 €	3 540 500 €
Section d'investissement	1 610 000 €	1 610 000 €
TOTAL	5 150 500 €	5 150 500 €

Ce budget retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

A – FONCTIONNEMENT

Le budget est présenté à l'équilibre à 3 540 500 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

1. Dépenses :

Les dépenses sont en diminution de – 7,25% par rapport au CFU 2024.

Pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses à caractère général (chapitre 11) sont en diminution de – 20,43 % en raison de la baisse des factures liées à la restauration scolaire qui incombent désormais à notre prestataire. On notera une baisse de 76 753 € sur l'électricité et le gaz, cette baisse concerne l'électricité pour laquelle nous avons reçu une demande de régularisation de 70 000 € de la part de notre fournisseur suite à une erreur d'adressage de facture.

Les dépenses de personnels diminuent et sont estimées au plus juste en tenant compte du déroulement des carrières des agents et des primes versées. Un travail concernant les astreintes a été mené. Ainsi nous passerons de 12 astreintes techniques à 4 sur les weekends. Et nous passerons à 14 astreintes pour la viabilité hivernale au lieu de 18 actuellement. A cela s'ajoutent les heures supplémentaires et complémentaires pour les remplacements qui sont calculées au plus juste en prenant en compte le non-remplacement systématique des agents d'entretien.

Le chapitre 65, présente une participation du solde à l'opération ZAC à la ville d'un montant d'un montant 70 105 € au bénéfice du concessionnaire.

La commune continue d'aider le monde associatif et les montants versés sont identiques à ceux de 2024 : Francas – RAM – COS – associations - et CCAS

Les charges financières du chapitre 66 correspondant au remboursement des intérêts des emprunts reste stable avec une augmentation d'environ +3,26%.

Le chapitre 68 reste stable en ce qui concerne la provision pour gros travaux d'entretien de la gendarmerie, selon les modalités de la convention avec IDEHA.

2. Recettes :

Les recettes sont en baisse par rapport au CFU de 2024 de plus de 276 800 €. Cette diminution est liée à la non-facturation des repas aux familles (repris par notre prestataire) et à la diminution de certaines taxes et dotations (foncières, DGF etc.).

Pour les recettes de fonctionnement, les produits des services (coupes de bois, crèche, périscolaire) sont en diminution.

Les taux de fiscalités restent inchangés (TFB, TFNB).

Au chapitre 74, dotations et subventions, on note une diminution sur la dotation pour les titres sécurisés (- 5 341€) résultante de dotation en DR de plusieurs communes du secteur et donc d'une diminution des titres sur notre commune et d'une diminution de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 21 129 €.

Malgré une gestion au plus juste sur l'année 2024, le résultat sur le fonctionnement présente un déficit de - 38 798 €.

B - INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, l'équilibre est fixé à 1 610 000€, en recettes et en fonctionnement.

1. Dépenses :

Le retard pris sur les dépenses d'investissements en 2024 est basculé sur 2025 ce qui représente une augmentation du double par rapport au CFU de 2024.

En dépense, les plus gros investissements seront la désimperméabilisation et la mise en sécurité de l'école du Centre pour 450 000 € et la première tranche des travaux du quartier de La Lanne pour environ 331 000 €.

Ensuite, la commune peut envisager de faire les opérations suivantes :

- Des travaux de voiries à hauteur de 280 100 €
 - Vidéoprotection – reprise Dos sous Cratet – accès voirie centre de secours – éclairage public
- Des travaux sur et dans les bâtiments pour 115 000€
 - Toiture et façade CCAS – Accès PMR église et travaux PMR dans d'autres bâtiments – AMO Quartier de La Lanne – toiture mairie – chauffage ateliers municipaux.
- Matériel de transport pour 25 500 €
- Bois et forêts pour 15 000€
- Equipements pour 111 800 €
 - Mobilier écoles – buts, filets stade Boulloche – matériel espaces verts – sentier patrimonial – cabanes au jardin – zone d'entretien physique

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée par différents achats.

L'EPF appellera le dernier quart de la maison Pfeiffer pour 55 000€.

2. Recettes :

Les revenus sont issus des dotations aux amortissements, de la taxe d'aménagement, du FCTVA (en très forte hausse cette année), et des subventions d'équipement, qui sont attendues pour un montant de 112 000€

La vente de produits (Maison rue du Capitaine Finance, PFEIFFER et Sésame Autisme pour 210 000€), un excédent d'investissement reporté pour 109 178,29 € et un emprunt de 1 000 000€ viennent compléter l'équilibre des recettes de cette section.

Avis favorable de la Commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025
(moins une personne qui ne s'était pas prononcée)

M. PESCE : . ne se prononce pas.

Intervention : "Incertitude 2025 : Je m'abstiendrai pour le Budget 2025. C'est surtout la situation générale d'incertitude qui motive ce choix. La situation de crise que nous connaissons est le reflet d'une économie irrationnelle, de la guerre économique et de la marche à la guerre tout court.

Macron a déjà annoncé que des sacrifices seraient nécessaires. Mais ce sont toujours aux mêmes que ces sacrifices seront demandés. Il n'est même pas question de réquisitionner les bénéfices d'un Dassault ou de Thalès etc...Pour eux, pas de sacrifices.

Alors, il est plus que nécessaires pour le monde du travail d'entrer en guerre, mais pour défendre nos intérêts, partager le travail entre tous, assurer des logements dignes pour tous, des soins de qualité et gratuits, et une éducation de qualité pour nos enfants, et de ne pas nous laisser embarquer dans cette fièvre patriotique"

Mme le Maire : après la commission, la DGFIP nous a informé d'une modification sur les amortissements. Du coup nous avons un peu plus de recettes d'investissement. Nous n'avons pas modifié le total des recettes et dépenses d'investissement, mais nous avons juste baissé le montant de l'emprunt. Nous vous faisons passer un tableau rectifié.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **12 Voix POUR, 1 ABSTENTION**

APPROUVE le Budget Primitif 2025.

2025 / 11 : Subventions 1ères attributions

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

	2024	2025	VOTE
COS du personnel communal	15 000€	15 000€	À l'unanimité des membres
Coopérative de l'École du Centre : *Aide aux transports pour 6 classes	1 020€	1 020€	À l'unanimité des membres
Coopérative de l'École de la Bouloie : *Aide aux transports pour 4 classes	680€	680€	À l'unanimité des membres
Coopérative de l'Ecole de Terre Blanche : *Aide aux transports pour 4 classes	680€	680€	À l'unanimité des membres
CCAS	40 000€	30 000€	1 Abstention

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux du 19 mars 2025

M.PESCE : C'est une grosse somme la baisse de 10 000€ pour le CCAS

Mme LIGIER-MUNOZ : Cette baisse de 10 000€ ne signifie pas une baisse des activités du CCAS, car Un Établissement Public comme le CCAS peut avoir un excédent sur son Budget. Donc on va utiliser cet excédent pour compenser la baisse de la subvention.

M. PESCE : C'est quand même une somme importante, on a l'impression qu'à Hérimoncourt il y a moins de personnes en difficultés.

Mme le Maire : Non, Mme Ligier Munoz vous a expliqué. Il y a un excédent. Les activités, les animations resteront les mêmes.

M.PESCE : On pourrait avoir un bilan du CCAS de 2024 ? Les demandes d'aides, les montants

et un comparatif sur les 5 dernières années ?

Mme le Maire : On vous joindra le bilan que l'on présente au CA lors du débat d'orientation budgétaire, qui comme la commune, reprend les comparatifs sur les dernières années. Monsieur Pesce, pour rappel, le montant de cette subvention correspond à celle qui était versée avant 2014. Depuis, nous étions passées à 35 000€/40 000€ voire plus.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par : **12 voix POUR, 1 CONTRE**

APPROUVE l'attribution des subventions proposées.

**2025 / 12 : Demande de subvention au titre de la DETR :
installation d'un générateur d'air chaud à bois aux ateliers municipaux**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité est soucieuse de réduire sa consommation en énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et d'assurer un meilleur confort. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés : remplacements des menuiseries dans les écoles, à la Salle des Fêtes, à la mairie, aux ateliers municipaux, rénovation de la toiture de la mairie, rénovation et isolation des logements communaux, le changement d'huissières et de fenêtres à la salle des fêtes communale.

Mme le Maire propose l'installation d'un générateur d'air chaud à bois aux ateliers municipaux plus économe et plus adéquat pour le bien-être des agents.

Le coût prévisionnel s'élève à 8 358.68 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
DETR (20%)	1 391.31 €
Commune	5 574.26 €
Total	6 965.57 €

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**2025 / 13 : Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP)
pour le changement des éclairages publics**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché, par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité pluriannuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement AP/CP.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne : la création d'une AP/CP pour le remplacement des éclairages électriques étalé sur trois années : 2025, 2026 et 2027. L'enveloppe globale des fournitures est de 270 501,16 euros HT (320 640 euros HT avec l'option éclairage solaire).

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

AUTORISE Mme le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le changement des éclairages publics.

Matériel avec éclairage standard (euros HT)			
AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
270 502	82 000	110 000	84 000

Matériel avec option éclairage solaire (euros HT)			
AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
320 640	82 000	110 000	135 000

M.PESCE : Il y a beaucoup de villes qui rallument leur lumière, même dans la région.

Mme le Maire : Oui mais beaucoup rallument car ils sont passés en leds. Dernièrement nous avons eu un cambriolage à la Bouloie en plein jour.

2025 / 14 : Résiliation du bail emphytéotique de droit commun et acquisition de la parcelle communale AL 215

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Hérimoncourt est liée par un acte notarié conclu le 20 mars 1997 avec l'association Sésame Autisme Franche-Comté portant sur la réalisation d'un bail emphytéotique de droit commun suivant les articles L.451-1 à L.451-13 du Code Rural et de la pêche maritime.

Ledit bail a été conclu en 1997 pour une durée de 75 ans (période du 02/04/1997 au 01/04/2072) et concerne un terrain de 4 557 m2 cadastré AL 215.

Elle précise que l'association Sésame Autisme Franche-Comté avait pour obligation la construction d'un ensemble immobilier à usage de foyer pour adultes autistes et psychotiques. Le bail stipule qu'elle conservera la propriété pendant toute la durée du bail. Les bâtiments construits ne devenant propriété de la commune, sans indemnité, qu'à la cessation du bail, de quelque manière qu'elle survienne.

L'association a fait part de son désir d'acquérir le terrain ce qui engendrera automatiquement la fin dudit bail.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- La vente au profit de l'association Sésame Autisme Franche-Comté du terrain de 4557 m2 cadastré AL 215 pour un montant de 20 000 €,
- Le fait que la vente emportera la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique visé ci-dessus
- La signature de toute pièce afférente à la transaction
- L'inscription de la recette au budget principal.

Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 19 mars 2025

M. PESCE : Qui a proposé les 20 000€ ?

Mme le Maire : C'est discussion avec Sésame Autisme. On a bien fait de reporter car il y a 3 ans je vous l'avais proposé à l'euro symbolique. On a gagné 19 999€.

M.Pesce : Je ne sais pas les prix des terrains.

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR** :

- **AUTORISE** la vente au profit de l'association Sésame Autisme Franche-Comté du terrain de 4557 m2 cadastré AL 215 pour un montant de 20 000 €. Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la vente emportera résiliation anticipée totale du bail emphytéotique visé ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce afférente à la transaction précitée
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Principal

2025 / 15 : Convention liant la commune à THF Service Médical « MédecinDirect »

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'association APAMAD sise à MULHOUSE, qui gère le centre de santé médical, résilie le bail qui le lie à la commune au plus tard le 31 07 2025.

Face aux déserts médicaux, elle souligne l'importance de maintenir un centre de santé sur le territoire communal.

Mme le Maire présente la société de téléconsultation THF Service Médical nommée également sous le nom de la marque « MédecinDirect » au sens des dispositions des articles L4081-1 et suivants D. 4081-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

L'objet de cette société est de proposer une offre de téléconsultations, réalisées par des médecins salariés ou partenaires et plus largement une offre de soins au moyen de téléconsultations, réalisées par des professionnels et des professionnels de santé (médecins généralistes, médecins spécialistes (dermatologie, psychiatrie, etc) des infirmiers, des psychologues etc.

Ces professionnels exercent librement et régulièrement leurs professions. Ils se sont acquittés de leurs obligations administratives et déontologiques et sont formés à la télésanté.

MédecinDirect entend également participer à la promotion de l'accès aux soins de proximité, par la création et la gestion d'espace de télé médecine territorial (ETT) accessibles à toutes les catégories sociales et notamment aux personnes les plus démunies. THF Service Médical souhaite créer des ETT dans les territoires où l'accès aux soins est rendu difficile compte tenu de la faible densité de l'offre de santé.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions suivantes :

- L'engagement de la commune à mettre gratuitement à disposition les locaux pour la prise en charge, par tous moyens en ce compris en télé médecine, des besoins sanitaires du territoire
- L'engagement de Médecin Direct de déployer, pour répondre auxdits besoins sanitaires, un plateau technique (mis à disposition et installé).

Ladite convention précise également :

- La location ou la vente du plateau technique et des prestations de gestion quotidienne ainsi que les conditions financières.
Il est précisé que son exploitation est dévolue à THF Service Médical.
- L'organisation retenue au sein du plateau technique de santé (horaires d'ouverture du cabinet, accueil des patients, conditions d'accueil et de confidentialité, modalités de la tenue des rendez-vous)

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

M. PESCE : *J'ai écouté l'autre soir les intervenants, ils font le mérite de leur matériel, mais je vais m'abstenir quand même. Ce qui est proposé c'est un pis-aller.*

Mme le Maire : *On n'a jamais dit que c'était LA solution mais que c'était une solution. Maintenant c'est ça ou rien.*

Mme BERDA : *Donc ce ne sera que de la médecine générale.*

Mme le Maire : *Oui, mais ne feront pas tout (par exemple pas d'actes de gynécologie). Les rendez-vous se prendront sur Doctolib. Ils ont le tiers payant donc aucune avance de frais*

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **12 voix POUR, 1 ABSTENTION** :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire et de partenariat avec la Société THF Service Médical ou MédecinDirect.

**2025 / 16 : Convention liant la commune à Soliha : rénovation et réhabilitation
énergétique de 4 pavillons pour personnes âgées au quartier de La Lanne**

Mme le Maire rappelle le projet de rénovation et de réhabilitation énergétique des pavillons pour personnes âgées du lotissement de La Lanne Rue Milca Chouffet.

Afin d'engager la réhabilitation de 4 premiers pavillons, Mme le Maire propose de confier la Maîtrise d'Œuvre à : SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort (mandataire) 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON

- SARL Cabinet Serge BUGNA - Economiste de la construction - 1 rue d'Ajoie 90100 DELLE
- SAS ENEBAT – Bureau d'études fluides - 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
- SAS ENEBAT THERMIQUE – Bureau d'études thermiques - 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS-LES-FORGES

Pour un montant de 332 000,00 Euros H.T.

Le montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 39 906 ,40 € (soit 12.02%) : la maîtrise d'œuvre permet d'assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Elle propose la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et l'organisation de la mise en concurrence et publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée (Art. R2123-1 1° du Code de la Commande Publique).

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 19 mars 2025

L'exposé de Mme le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

DECIDE de confier la Maîtrise d'Œuvre à :

- SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort (mandataire) 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON
- SARL Cabinet Serge BUGNA - Economiste de la construction - 1 rue d'Ajoie 90100 DELLE
- SAS ENEBAT – Bureau d'études fluides - 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
- SAS ENEBAT THERMIQUE – Bureau d'études thermiques - 11 rue du Lieutenant Bidaux 90700 CHATENOIS-LES-FORGES

Pour un montant de 332 000,00 Euros H.T.

Et un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 39 906 ,40 € (soit 12.02%) pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE Mme le Maire à :

- **SIGNER** le contrat de maîtrise d'œuvre
- **ORGANISER** la mise en concurrence et la publicité des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée (Art. R2123-1 1° du Code de la Commande Publique).

2025 / 17 : Convention liant la commune au SYDED
Réalisation d'un audit énergétique à l'école du Centre bâtiment 1, bâtiment 2,
restauration, gymnase Prudat, école de musique

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la collectivité de mettre en place des actions visant à maîtriser l'énergie et à utiliser des énergies renouvelables. Après l'audit énergétique des pavillons du Quartier de La Lanne, des groupes scolaires de la Bouloie et de Terre Blanche ainsi que de la Maison de l'Enfance, Mme le Maire propose l'audit énergétique de l'École primaire du Centre bâtiment 1 - Bâtiment 2 - restauration, Gymnase Prudat, Ecole de musique.

Le SYDED est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables. Son pôle énergie a développé un service de conseil, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

En complément de ce service, le SYDED est amené à faire réaliser pour le compte de ses collectivités et par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation, ainsi que les modalités de subventionnement par les partenaires institutionnels, tout en maîtrisant mieux chaque étape de la réalisation des prestations.

Après consultation et analyse effectuée par le SYDED, le prestataire retenu est le bureau d'études SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'Études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Il assure également l'accompagnement en suivant la réalisation et valide le rapport final.

Le SYDED a le soutien de l'ADEME et de la région Bourgogne Franche-Comté participant à hauteur de 70% du montant T.T.C. de la prestation du Bureau d'études.

Le montant estimé de la contribution financière de la commune serait de 2 437.20 € T.T.C.

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 19 mars 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SYDED définissant les modalités de réalisation et de financement de cet audit énergétique de l'École primaire du Centre bâtiment 1 – Ecole du Centre bâtiment 2 - restauration, Gymnase Prudat, Ecole de musique.

2025 / 18 : Convention liant la Commune à ENEDIS : travaux sur la parcelle AI155

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux qui doivent emprunter une propriété communale.

Il convient donc de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'un passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle AI 155 lieu-dit Aux Combes d'une bande de 3 m de large et d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires.

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 19 mars 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **13 voix POUR**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'un passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle AI 155 lieu-dit Aux Combes d'une bande de 3 m de large et d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires.

2025 / 19 : Mise en fourrière automobile

Les dispositions du code de la route relatives à la mise en fourrière des véhicules ne trouvent à s'appliquer qu'aux véhicules et principalement aux véhicules terrestres à moteur définis par l'article L 110-1 de ce code comme « tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur de propulsion (...) et circulant sur route par ses moyens, propres (...) ».

Si des véhicules se trouvent sur une voie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, le code de la route leur est applicable ; parmi les cas d'infractions prévues par lui et justifiant le recours à la procédure de mise en fourrière figure le stationnement abusif, défini à l'article R 417-12 comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours.

La mise en fourrière du véhicule peut être prescrite, entre autres, dans les cas suivants :

- stationnement en un même point de la voie publique pendant plus de 7 jours consécutifs ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police (art. L 417-1 et R 417-12 du code de la route) ;
- véhicules constituant une entrave à la circulation (art. L 412-1 et R 412-51) ;
- les véhicules qui compromettent la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique (art. 325-1, art. R 412-14) ;
- véhicule réduit à l'état d'épave ou en voie de le devenir (art. L 325-1). Dans ce cas, et pour pouvoir faire l'objet d'un enlèvement, le véhicule n'a pas forcément à être réduit à l'état d'épave.

La loi permet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules abandonnés avant identification du propriétaire. La recherche du propriétaire aura lieu après l'enlèvement.

A la demande, et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les véhicules concernés peuvent être « mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction » (art. L 325-1 à L 325-3, L 325-6 à L 325-11 et R 325-12 à R 325-42 du code de la route).

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention, signée pour une durée de 3 ans, avec la société NEDEY est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2025 et qu'il convient de la renouveler. Elle précise que les termes restent inchangés à l'exception des clauses financières stipulées au Chapitre III article 9 intitulés « *Frais afférents* ». En effet, il convient de les réactualiser en fonction des nouveaux tarifs définis par un arrêté ministériel du 20/02/2024.

Avis des membres de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec : **13 voix POUR**

AUTORISE la signature de la convention liant la collectivité à la Société Nedey de Voujeaucourt dans le cadre d'une mise en fourrière de véhicules. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

2025 / 20 : Actualisation du règlement du multi-accueil Héri'Bambelle

Mme Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Héri'Bambelle datant du 28/06/2023 afin de respecter la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales, des exigences liées au bon fonctionnement et à la bonne gestion de la structure, suite à un contrôle par la Caisse d'Allocations Familiales en octobre 2024.

Mme le Maire précise les modifications apportées :

Page 1 : préambule 2ème alinéa : ajout d'une note sur la circulaire CNAF *"... selon la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 et en s'appuyant sur la Charte de la Laïcité de la branche famille"*

Page 3 : période de fermeture : précision sur la fermeture de novembre et Noël *« soit 1 semaine en novembre et une semaine à Noël, ou 2 semaines à Noël selon le calendrier »*

Page 6 : période d'adaptation : *"Ces heures seront facturées dès la première séance d'adaptation".*

Page 11 : la contractualisation : le contrat précisera les horaires par jour *"facturation et contractualisation à la 1/2h"*

Page 11 : la tarification : ajout de : *« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

Page 12 : suppression du tableau et rajouter cf. la décision du Maire sur les tarifs en vigueur dans l'année.

Page 12 : dans l'item plafond : suppression du montant du plafond. *"Les ressources sont plafonnées à la hauteur du montant fixé annuellement par la CNAF. Plancher et plafond sont consultables à l'entrée de la structure et actualisés chaque année"* cf. la décision du Maire sur les tarifs en vigueur dans l'année.

Page 13 : déductions : *"les fermetures exceptionnelles de l'établissement (fermetures non prévues : grève, absence de personnel, etc.)"*

Page 13 : déductions : - *"les jours de maladie déclarés par le médecin traitant et supérieurs à 3 jours de réservation (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants). Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée sans obligation de certificat médical. Cependant, il est demandé aux familles de fournir une attestation sur l'honneur justifiant de la maladie de l'enfant."*

Page 14 : motifs d'exclusion : Défaut de paiement des factures. *"Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement, le Trésor Public reste à votre disposition afin de trouver une solution adaptée à la situation. Si dans les 30 jours après relance la facture n'a pas été acquittée, l'enfant sera exclu."*

Page 17: ajout de l'annexe 2 : Charte de la laïcité de la Branche Famille

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

M. PESCE : Les factures c'est ce que l'on a eu au dernier conseil municipal, les 1500€ ? Il y avait les cantines, la crèche, il y a eu des familles qui n'ont pas payé et c'est la municipalité qui devait payer ? Ça rentre aussi dans ce cadre-là ?

Mme le Maire : Oui, c'est ce que l'on peut passer tous les ans ou tous les deux ans, en non-valeur.

Mme BOUKABOUB : Quelques familles sont concernées par les admissions en non-valeur. Ils ne vont pas pouvoir rembourser donc ça sera à la charge de la commune. On évite ce genre de choses en mettant en place un système de vigilance pour alerter les familles. Ces 1500€ que vous citez ne seront pas payés par les familles.

M. PESCE : ça a été discuté au conseil municipal. La municipalité allait régler les 1500€ ?

Mme BOUKABOUB : Ce n'est pas la commune qui paye. C'est une recette en moins.

Mme le Maire : Les admissions en non-valeur, c'est la trésorerie qui nous le demande, c'est quand ils ont utilisé tous les recours auxquels ils ont accès. Les procédures sont très longues, 3-4 ans en arrière.

M. PESCE : Il y a des aides du CCAS ?

Mme LIGIER-MUNOZ : Non, pas d'aide pour des dettes envers la Commune.

M. PESCE : Pas d'exclusion à cette heure ?

Mme BOUKABOUB : Non, ce n'est pas notre philosophie.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

VALIDE le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Héri'Bambelle ci-joint

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant.

2025 / 21 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour le multi accueil – Années 2025-2027

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- La prestation de service unique = Psu
- Les bonus « inclusion handicap » « mixité sociale » et « bonus territoire Ct »

Mme le Maire précise qu'aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2025-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques.

Ainsi Mme le Maire propose la signature d'une convention liant la commune et la Caisse d'Allocations Familiales qui détermine :

- Les conditions de validité et de détermination de la contribution financière
- Les modalités de versement de la subvention, d'exécution de la convention,
- Les pièces justificatives indispensables à son exécution,
- Les obligations de la CAF
- L'évaluation et le contrôle de l'emploi des fonds perçus.

VU l'avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 7 avril 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par : **13 voix POUR**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à destination de l'Héri'Bambelle pour la période du 01 01 2025 au 31 12 2027

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

2025 / 22 : Participation obligatoire de l'employeur à la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026

Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 19 mars 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal, par : **13 voix POUR**

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **MANDATE** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés,

la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

2025 / 23 : Créations / suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame le Maire propose les créations de postes suivants :

Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	30 h	14/04/2025
Agent de maîtrise principal	35 h	14/04/2025
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	01/12/2025
Rédacteur territorial	35 h	14/04/2025

Madame le Maire propose les suppressions de postes suivants :

Adjoint technique territorial	30 h	14/04/2025
Agent de maîtrise	35 h	14/04/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	01/12/2025
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	14/04/2025

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 19 mars 2025

M.PESCE : Ce sont que des transformations de Poste ? Il n'y a pas d'embauche.

Mme le Maire : Ce sont des transformations de postes, Ce sont des personnes qui changent de grades suite à leur entretien ou promotion interne. Les gens sont là, ils ne bougent pas.

M. PESCE : J'ai entendu qu'il y avait deux départs. Ils sont anticipés ?

Mme le Maire : Pas encore, ils ne sont pas vraiment partis. Ils ont beaucoup de jours et de congés.

M.PESCE : C'est quand leur départ ?

Mme le Maire : Pour un, il est parti en congés en février mais son départ sera effectif au 01/06 et l'autre, son départ en retraite est prévu en 2026, mais physiquement il ne sera plus là dès le 1er septembre.

Après en avoir délibéré
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

APPROUVE les créations et les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2025 / 24 : Création d'un emploi non permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient d'assurer un renfort au secrétariat de direction, service Ressources Humaines et communication, il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (à savoir : contrat de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 19 mars 2025

M. PESCE : Quel est le nombre de postes en Mairie ?

Mme le Maire : 9,5.

M. PESCE : Il y a un montant qui est reversé à la Maison France Service ?

Mme le Maire : C'est l'inverse. C'est l'Etat qui reverse à la Commune 45000€ ainsi que la poste qui nous donne 14220€ pour le fonctionnement de l'agence postale.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **13 voix POUR**

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 366 correspondant à l'indice brut 367 soit 1 801.74 € brut mensuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11 article 64131.

2025 / 25 : Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans

Mme le Maire expose :

En octobre 2022 un projet de transfert du service oncologie du Mittan à Trévenans était annoncé par voie de presse.

Face aux inquiétudes des acteurs du territoire, le directeur de l'HNFC était rassurant en annonçant le lancement d'une étude dont les conclusions permettraient de prendre une décision à la fin de l'année 2023.

Lors d'une réunion interne fin novembre 2022, au sein de la structure actuelle du Mittan, des plans du nouveau service d'oncologie étaient présentés. Cet avant-projet architectural, prouvait que la décision était déjà prise. Les élus de Montbéliard et du territoire, ont alors sollicité une audience auprès du Ministre de la Santé de l'époque, qui a eu lieu le 31 mai 2023.

Face à la pertinence de leurs arguments : grande qualité des soins au Mittan, satisfaction unanime des patients et des soignants, manque cruel de financements de l'Etat... le dossier de transfert a été gelé en attendant l'étude d'un cabinet missionné par l'ARS.

La réunion du 27 mars 2025 à Besançon, présidée par le directeur de l'ARS, avait pour objet le rendu de cette étude présentée par le cabinet missionné à cet effet, en présence des oncologues du CHU de Besançon, ordonnateurs des protocoles de soins sur l'ensemble de la Franche Comté, d'une oncologue de Trévenans, d'élus du Territoire de Belfort et du Pays de Montbéliard ainsi que du Président de la ligue contre le cancer du Pays de Montbéliard. Les résultats identiques aux propositions de 2022 reprennent ce qui avait été préconisé 2 ans plus tôt, à savoir le transfert du Mittan à Trévenans. Cette étude paraît orientée, car :

1. elle passe outre l'excellence des résultats de cancérologie en Franche-Comté où le taux de mortalité est inférieur à l'ensemble du territoire national. L'oubli de ce fait remarquable est au mieux incompréhensible, au pire irresponsable. Il ne peut être occulté !
2. le chiffrage de regroupement des 2 structures, prétendument favorable à Trévenans ne peut que sérieusement être mis en doute, au regard du passé. En effet le chiffrage de la construction du site médian était de 180 millions d'euros. Il s'est terminé à 350 millions ! Nous ne pouvons donc accorder aucune confiance aux éléments financiers présentés

Depuis sa création en 1979, 4 extensions ont été réalisées au Mittan ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence. Ce qu'il est, preuves à l'appui. De plus, si nécessaire à l'avenir un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement sur des terrains que la Ville propose. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients qui louent de manière unanime la qualité des soins et de l'accueil.

Les pétitions en cours, initiées par une personne malade d'une part et par la Ligue contre le cancer d'autre part, ont recueilli, à ce jour, plus de 14 000 signatures !

Les services présents sur le site du Mittan, en appui et en collaboration avec les consultations de spécialité complétées par un centre de prélèvement, un centre de radiologie et un service de soins de réadaptation permettent une offre de soins de proximité qui résulte d'un équilibre territorial défini lors de la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard.

Ne nous trompons pas ! Nous restons persuadés que seule une motivation technocratique sans vraies raisons économiques et de réduction des coûts de fonctionnement explique le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans. Nous réaffirmons que les arguments médicaux avancés ne sont aucunement justifiés. La prise en charge des patients a toujours été sécurisée et globale. Elle est excellente.

Elus du Pays de Montbéliard, nous continuons à nous opposer à ce transfert.

Nous constatons chaque jour que la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard a entraîné une baisse de la qualité du service public hospitalier et la dégradation de la prise en charge des patients.

Nous nous battons pour conserver le pôle de cancérologie à Montbéliard sur le site du Mittan qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soins de grande qualité en toute sécurité.

Avis des membres de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 7 avril 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par : **13 voix POUR**

ADOpte cette motion.

Questions Diverses

Pas de questions diverses.

Informations du Maire

- Concernant le centre commercial, vous êtes tous invités pour l'inauguration de la Friperie le samedi 26 avril à 14h30 et dans quelques jours nous allons signer le bail pour la dernière cellule qui sera un point chaud, restauration rapide.
- 29 Avril : Signature rétrocession de la maison Pfeiffer avec l'EPF.
- Quelques travaux d'investissement : Mur de soutènement à la rue sous-cratet et revêtement rue de l'étang au niveau de la caserne
- Jury pour remplacement l'agent des services techniques
- Différentes manifestations : la chasse aux œufs dans le gymnase ce mercredi, opération ville propre samedi prochain, le 27 avril à 10h15 : Cérémonie de Journée de souvenir des Victimes de la Déportation, directement aux Monument aux Morts (pas de défilé) et n'oubliez pas le 8 mai, mais l'heure n'est pas encore connue car c'est l'harmonie qui nous la fixe.

Séance levée à : 20H10

Le Maire



Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance

Gérald CAPUTO